



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 28/10/2022**

**Date de convocation : 21/10/2022**

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Jean-Claude NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Roselyne MEDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascal MAHÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Isabelle RENAULT, conseillère municipale  
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Arnaud SABIN, conseiller municipal  
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale  
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

**Absents excusés :** Florian Coudray ; Zilpa Vilsalmon ; Régis Roussel ; Olivier Guérinel ; Ludovic Martin ; Pascale Loiseau ; Anne-Cécile Renaud

**Absents :**

**Pouvoirs :** de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot  
de M. Olivier Guérinel à M. Serge Vannier  
de M. Régis Roussel à M. Arnaud Sabin  
de Mme Zilpa Vilsalmon à Mme Roselyne Médard  
de Mme Pascale Loiseau à M. Pascal Mahé  
de M. Ludovic Martin à M. Jean-Claude Noël

Secrétaire de séance : Mme Roselyne Médard

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du procès-verbal du Conseil du 30/09/2022
  - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Marché de préparation, confection et livraison de repas en liaisons chaude et froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs communaux – Avenant
  2. OBJET : Convention de servitude – Renforcement Réseau basse tension – parcelle ZI 25 La Pochais – SDE 35
  3. OBJET : Personnel – Création de deux postes en Contrat aidé (CUI-CAE)
  4. OBJET : Rapport d'activité 2021 du SDE 35
  5. OBJET : Rapport d'activité 2021 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais
  6. OBJET : Modifications statutaires de Fougères Agglomération – avis du conseil municipal
  7. OBJET : Fougères Agglomération - Retour aux communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse – avis du conseil municipal
  8. OBJET : Rapport d'activité 2021 de Fougères Agglomération
  9. OBJET : Fougères Agglomération - Fonds de développement des communes (FDC) 2022
  10. OBJET: ESCALE – Loyer de la Maison d'Assistants Maternelles
  11. OBJET : Lancement d'une étude d'aménagement global – Autorisation de lancer le marché
  12. OBJET : Convention avec le club de football de Romagné et la commune de Lécousse - mise à disposition du terrain synthétique de Lécousse
  13. OBJET : Escale – convention de partenariat avec la Confédération Sociale des Familles, gestionnaire de l'Espace de Vie Sociale de Saint Sauveur des Landes
  14. OBJET : Vœu du conseil municipal à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution des matières premières
  15. OBJET : Vœu du conseil municipal à l'initiative du SDE35 pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
  16. OBJET : Questions diverses

Mme le Maire propose :

- de reporter le point concernant un avenant avec Convivio, une négociation devant s'engager préalablement avec le prestataire.
- de reporter le point concernant le loyer de la MAM, faute d'une réponse du Service des impôts.
- de reporter la convention avec l'EVS de St Sauveur des Landes pour avoir l'avis préalable du Comité exécutif de l'Escale.
- d'ajouter un point relatif à une gratification aux agents contractuels de droit privé.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont six pouvoirs;**

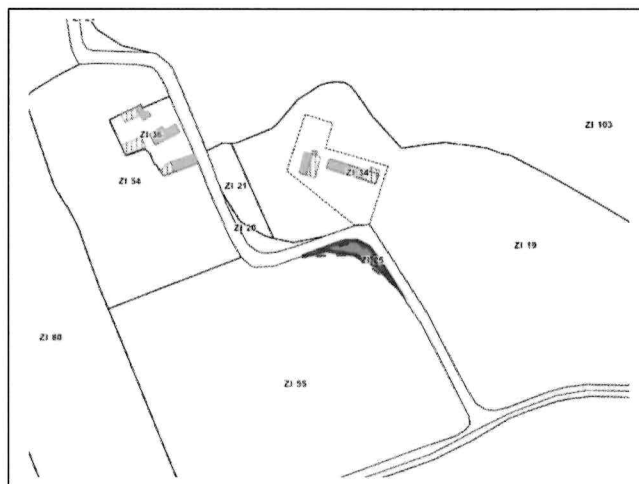
**Le procès-verbal du Conseil municipal du 30/09/2022 est adopté à l'unanimité dont six pouvoirs.**

# 1. **OBJET** : Convention de servitude – Renforcement Réseau basse tension – parcelle ZI 25 La Pochais – SDE 35

Rapporteur : Jean-Claude NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint

La commune de Romagné est propriétaire de la parcelle cadastrée :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Romagné	ZI	25	La Pochais



Le SDE 35 souhaite renforcer un réseau aérien basse tension 230/400 V au-dessus de cette parcelle.

Une convention de servitude doit être signée entre le SDE35 et la commune. Le SDE 35 va confier les travaux à l'entreprise Bouygues Energies Services.

Aux termes de cette convention, le SDE35 ne versera aucune indemnité à titre de compensation de l'exercice de cette servitude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention de servitude visant à permettre au SDE 35 ou à ses représentants d'installer un réseau aérien basse tension 230/400V au-dessus de la parcelle ci-dessous décrite :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Romagné	ZI	25	La Pochais

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **2. OBJET : Personnel – Création de deux postes en Contrat aidé (CUI-CAE)**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 18/02/2022 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiatives emploi ;

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur en 2010.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

La commune de Romagné peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux agents en CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions :

- d'animateur polyvalent (missions d'animations en garderie, interventions au restaurant scolaire, interventions à l'ALSH...) au sein du service enfance à raison de 35 heures par semaine ;
- d'agent de service polyvalent au sein du service technique à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus :

- Du 02/11/2022 au 01/11/2023 pour le CAE sur un poste d'animateur à 35h/semaine ;
- Du 01/11/2022 au 30/09/2023 pour le CAE sur un poste d'agent de service polyvalent à 35h/35. Ce dernier agent bénéficierait d'une gratification mensuelle de 76 € bruts.

L'État prendrait en charge 65 % de la rémunération correspondant au SMIC dans la limite de 30h par semaine pour le premier contrat et 80% dans la limite de 30h pour le second.

Les sommes restantes seraient à la charge de la commune.

Madame le Maire propose donc la création de ces deux postes en CAE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

### **3. OBJET : Gratification de fin d'année aux agents contractuels de droit privé - CAE et apprentis**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Une prime est octroyée chaque année à chaque agent communal. Pour les agents titulaires et contractuels de droit public, elle peut être versée au travers du complément indemnitaire. Pour les agents contractuels de droit privé (CAE et apprentis), il convient de prévoir une gratification de fin d'année.

Le montant de cette prime atteignait 841 € nets en 2021 pour un agent à temps plein et présent toute l'année. Elle pourrait être revalorisée de 1.5% (montant de revalorisation appliqué aux tarifs cette année) soit 854 € nets pour un agent à temps complet, présent toute l'année.

Mme Delaunay demande si la prime est versée uniquement aux agents en CAE et apprentis, et si elle est versée sans conditions de résultats ? Mme le Maire rappelle que les agents titulaires et contractuels de droit public peuvent également percevoir cette prime, mais qu'elle est intégrée au Complément Indemnitaire. Elle peut être augmentée ou réduite en fonction des atteintes ou non des objectifs de l'année. S'agissant des agents en CAE et apprentis, la prime est ajustée en fonction de la quotité travaillée et de la présence ou non de l'agent toute l'année.

M.Noël rappelle que certaines collectivités mettent en place des primes dont le montant est lié à l'assiduité des agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser une gratification aux agents contractuels de droit privé (CAE-CUI et apprentis) d'un montant de 854 € nets pour un agent à temps plein ayant travaillé toute l'année ; pour les agents à temps non complet, cette gratification sera calculée proportionnellement au nombre d'heures de ces agents et au nombre de mois travaillés au cours de l'année ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant à leur contrat, et tous documents en lien avec ce dossier.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

### **4. OBJET : Rapport d'activité 2021 du SDE 35**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine soumet au conseil municipal son rapport annuel 2021. Il est présenté à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre  
0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

## **5. OBJET : Rapport d'activité 2021 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais**

Rapporteur : M. Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais soumet au conseil municipal son rapport annuel 2021. Il est présenté à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais.

## **6. OBJET : Modifications statutaires de Fougères Agglomération – avis du conseil municipal**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L5216-5, L5211-20, L5211-17, et L5211-17-1 du CGCT  
Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1<sup>er</sup> avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération

Mme Renault note que cette modification statutaire n'a pas d'impact sur la commune de Romagné. Mme le Maire le confirme.

Entendu le présent exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Emet** un avis favorable à la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Fougères Agglomération pour une application au 01/01/2023 :
  - **Tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences** (non obligatoires) ;
  - **Intégrant l'ajout des compétences :**
    - Eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
    - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
    - Habitat- opération de revitalisation du territoire,
    - Programme leader,
    - Accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable,

- Participation à l'élaboration du contrat local santé.
- **Modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert des médiathèques ;**
- **Précisant**
  - Les actions en faveur du commerce
  - La gestion de la voirie et notamment des giratoires
  - La protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial
  - Les conditions de versement des fonds de concours
- **Actant le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance et jeunesse avec retour et transfert aux communes :**
  - Micro-crèche et relais petite enfance – Rives-du-Couesnon
  - Accueils de Loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint Ouen-des-Alleux
  - Accueil de loisirs sans hébergement pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert
- **Dit que la présente délibération sera notifiée à Fougères Agglomération dès qu'elle sera exécutoire.**

## **7. OBJET : Fougères Agglomération - Retour aux communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse – avis du conseil municipal**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L5216-5 et L5211-17-1 du code Général des Collectivités,

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1<sup>er</sup> avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Considérant le projet de modifications statutaires soumis à l'avis du Conseil municipal au point précédent, actant dans la nouvelle rédaction de l'article 6 le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant que ce retrait entraîne le retour aux communes concernées des compétences précédemment exercées sur leur territoire ;

Suite à la question de Mme Renault, Mme le Maire confirme que toutes les communes membres de Fougères Agglomération doivent délibérer sur ce sujet. M.Noël rappelle que ces compétences appartenaient initialement à la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier et à celle de Louvigné du Désert. Quand leurs communes membres ont rejoint Fougères Agglomération, cette dernière a décidé de continuer à assumer provisoirement ces compétences non obligatoires, uniquement pour les communes des EPCI dissous.

Mme Renault demande s'il y a eu des échanges avec les communes concernées sur ce retour de compétences et ce qu'elles en pensent. Mme le Maire confirme que des discussions ont eu lieu, mais ajoute que cela a aussi généré des tensions. Fougères Agglomération va en effet transférer aux communes concernées les moyens de poursuivre la gestion des services mais pas de les développer.

Mme Delaunay demande qui décide de ces modifications ? Mme le Maire rappelle que lors de la création de Fougères Agglomération, il y avait déjà eu beaucoup de débats. Cela avait été très douloureux pour les communes qui appartenaient à Louvigné Communauté et à la communauté de communes de Saint Aubin du Cormier. M.Manceau avait prévenu avant d'être élu Président, que l'agglomération ne pourrait pas continuer à porter ces compétences facultatives et qu'il fallait préparer leur retour aux communes concernées. La décision a été validée au niveau de Fougères Agglomération mais il faut désormais que les conseils municipaux des communes l'entérinent également.

M.Mahé rappelle que c'est l'Etat qui avait obligé les EPCI à se regrouper pour devenir des entités plus conséquentes, d'où la création de Fougères Agglomération.

Mme le Maire poursuit : cette arrivée de communes issues d'autres EPCI dotées de compétences facultatives différentes, a conduit Fougères Agglomération à les conserver. Pour M.Noël, ce retour aux communes est juste et aboutit à traiter toutes les communes de manière égale.

Mme Delaunay indique comprendre que Fougères Agglomération attende que toutes les communes votent à l'unisson mais souhaite savoir si c'est vraiment la volonté des communes concernées ? Elle estime en effet que ce n'est pas à Romagné de se prononcer pour les autres territoires. M.Mahé et Mme le Maire rappellent que le maintien des compétences enfance/jeunesse à Fougères Agglomération ne serait pas neutre financièrement, et aurait donc un impact sur les autres communes, dont Romagné.

Mme Delaunay estime qu'il serait plus logique que Fougères Agglomération se mette d'accord avec les communes concernées. Mme le Maire répond qu'il y a un consensus des Maires, et donc un accord au niveau de Fougères Agglomération mais ce n'est pas forcément le cas au niveau des communes.

Mme Renault estime illégitime de demander aux conseillers municipaux de Romagné de statuer sur l'avenir d'autres communes sans l'accord de ces dernières.

Pour M.Dolaine, l'impact financier pour les autres communes justifie que les conseillers se positionnent.

Mme Renault note que le Conseil municipal n'apprécierait sans doute pas que les conseillers des autres communes se positionnent sur l'avenir de Romagné. M.Noël répond qu'ils feraient la même chose que le conseil ce soir.

Entendu le présent exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

1 abstention (Mme Isabelle Renault)

- **Emet** un avis favorable au retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
  - Micro-crèche et relais petite enfance – Rives-du-Couesnon
  - Accueils-de-loisirs sans hébergement- Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- **Approuve** le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-Du-Désert relative au service suivant :
  - Accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert
- **Précise** que la délibération de Fougères Agglomération prévoit une période transitoire de 8 à 12 mois en 2023 pour organiser l'exercice effectif des compétences.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Fougères Agglomération dès qu'elle sera exécutoire.

## **8. OBJET : Rapport d'activité 2021 de Fougères Agglomération**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Fougères Agglomération soumet au conseil municipal son rapport d'activité 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention



- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2021 de Fougères Agglomération.

## 9. **OBJET** : Fougères Agglomération - Fonds de développement des communes (FDC) 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Fougères Agglomération n°2022-169 du 26/09/2022 portant répartition du Fonds de développement des communes ;

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est rappelé que le fonds de développement de Fougères Agglomération porte sur des travaux d'investissement et que le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune, comme tout fonds de concours. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 31 278 €.

Article 2 : d'affecter la recette aux projets suivants :

- Travaux et acquisition de matériels divers

Dépenses (voir tableau détaillé ci-dessous)	Montants HT	Recettes	Montants	%
Chapitre 21	<b>70 832,09 €</b>	FDC 2022 FA	31 278,00 €	44%
		Subvention site internet Appel à projet ITN 7 : Transformation numérique des collectivités territoriales	4 500,00 €	6%
		Auto-financement communal	35 054,09 €	49%
			<b>70 832,09 €</b>	100,00%

Dépenses Chapitre 21	N__Opération	Libellé_opération	Montants HT
Travaux de câblage dans la mairie (RJ45)	2021-02	Bâtiment 2021	1 476,88 €
Fabrication et pose de 4 grilles barreaudées école publique Lucie Aubrac	2021-02	Bâtiment 2021	3 260,00 €
Fourniture et pose de 2 colonnes cinéraires double face (18 cases)	2021-01	Voirie 2021	10 060,83 €
Panneaux et plots de voirie	2021-01	Voirie 2021	797,96 €
Acquisition cendrier ESCALE - corbeille aire de jeux 2022	2022-01	Voirie 2022	345,50 €
Création d'un cheminement piétonnier à la Monnerais	2022-01	Voirie 2022	5 696,00 €
Cheminement piétonnier la Hardouiniais suite résiliation prestataire- surcoût	2022-01	Voirie 2022	1 806,90 €
Acquisition souffleur Stihl	2022-03	Matériel 2022	655,00 €
Acquisition sèche-linge	2022-03	Matériel 2022	363,33 €
Acquisition perfo-burineur	2022-03	Matériel 2022	245,38 €
Acquisition lave-linge	2022-03	Matériel 2022	349,67 €
Matériel informatique pour ESCALE (personnel et ateliers numériques)	2021-03	Matériel 2021	11 369,86 €
Ordinateur accueil ESCALE + tablette	2021-03	Matériel 2021	1 786,52 €
Sécurisation du matériel informatique de l'ESCALE	2021-03	Matériel 2021	4 470,00 €
Ordinateurs portables service enfance et administratif	2021-03	Matériel 2021	1 137,00 €

Dépenses Chapitre 21	N__Opération	Libellé_opération	Montants HT
Ordinateurs portables service enfance et administratif	2021-03	Matériel 2021	1 137,00 €
Ordinateur secrétaire générale, vta, coordinateur adjoint	2022-03	Matériel 2022	3 345,00 €
Sécurisation du matériel informatique de l'ESCALE	2022-05	Matériel Escale 2022	500,00 €
Site internet COMMUNE - partie investissement	2018-12	Evolution du système d'information	5 800,00 €
Site Internet ESCALE - partie investissement	2018-12	Evolution du système d'information	3 170,00 €
Logiciel enfance - partie investissement	2018-12	Evolution du système d'information	7 776,00 €
Mobilier ALSH 2021	2021-05	Matériel 2021 service enfance	843,75 €
Acquisition table pique-nique mairie	2022-03	Matériel 2022	288,71 €
Bancs salle de sports	2022-03	Matériel 2022	2 247,68 €
Machines à coudre	2022-05	Matériel Escale 2022	431,66 €
Imprimante 3D ESCALE	2022-05	Matériel Escale 2022	596,48 €
Casques de réalité virtuelle	2022-05	Matériel Escale 2022	874,98 €
			<b>70 832,09 €</b>

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **10. OBJET : Lancement d'une étude d'aménagement global ou étude de Contrat d'Objectif et de Développement Durable (CODD)– Autorisation de lancer le marché**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 01/07/2022

Vu l'avis de la commission urbanisme du 25/10/2022

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission des finances du 01/07/2022 avait émis un avis favorable au principe du lancement d'une étude dans le cadre d'un contrat d'objectif et de Développement Durable (CODD).

Le CODD est un dispositif porté par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Celui-ci met à disposition gratuite de la commune, des techniciens territoriaux pour la soutenir dans le portage administratif de l'étude.

Seront également associés à l'étude, selon les thématiques travaillées la Région, le SCOT, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la DDTM, Fougères Agglomération.

La démarche se déroulera en 3 temps :

- ⇒ Etape 1 : le diagnostic
- ⇒ Etape 2 : l'élaboration de scénarii
- ⇒ Etape 3 : l'élaboration d'un programme d'actions

Chaque étape nécessitera une validation du Conseil municipal.

La participation citoyenne sera un élément important du projet.

La commission urbanisme a émis un avis sur les objectifs à assigner à cette étude :

Celle-ci sera la première étape de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle définira les orientations générales d'aménagement sur l'ensemble de la commune.

Elle visera donc à préciser le projet de développement communal et sera la base du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Elle permettra de réfléchir à un développement cohérent de Romagné, et visera à reprendre le contrôle par rapport au rythme imposé par les promoteurs privés.

Mme le Maire note que les promoteurs pourraient aussi être freinés par les refus de vente des propriétaires : ces derniers découvrent en effet que leurs terrains peuvent être soumis à la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, en cas de vente. M.Noël ajoute que le lancement d'une modification du PLU visant à transformer les zones 1 AU en 2 AU ira aussi dans ce sens.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'objectif proposé de l'étude de CODD ;
- Autoriser Mme le Maire à lancer la consultation pour trouver un bureau d'études pour accompagner la commune sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'objectif ci-dessus proposé pour l'étude de Contrat d'Objectif et de Développement Durable, à savoir définir les orientations globales d'aménagement de la commune de Romagné, et être la base du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.
- **Autorise** Mme le Maire à lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **11. OBJET : Convention entre la commune de Romagné, le club de football de Romagné et la commune de Lécousse - mise à disposition du terrain synthétique de Lécousse**

Rapporteur : M. Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

L'association ASC Football de Romagné sollicite l'utilisation du terrain de football synthétique de la Commune de Lécousse pour son équipe seniors, dans le cadre du groupement des « Jeunes des Estuaires ». Cette occupation temporaire interviendra les jours d'intempéries quand le terrain en herbe de Romagné ne sera pas praticable.

Afin de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain synthétique du complexe sportif Pierre de Coubertin de Lécousse, une convention engageant les communes de Lécousse, de Romagné et l'association ASC Football de Romagné est soumise au Conseil municipal.

Elle prévoit les éléments suivants :

- La mise à disposition du terrain synthétique est prévue les jeudis de 19H30 à 22H, pour une période du 15/11 au 15/03 avec un maximum de 12 utilisations.
- Elle est consentie par la commune de Lécousse, moyennant une participation de 150 € par utilisation.
- La commune de Romagné entendant soutenir financièrement l'association ASC Romagné Football, participera à hauteur de 50% du montant demandé par la commune de Lécousse, dans la limite de 75 €/séance pour 12 utilisations maximum.
- La commune de Romagné versera directement l'intégralité de la somme due à la commune de Lécousse, dès lors que l'association ASC Romagné Football aura elle-même versé à la commune de Romagné, la somme de 75€ par utilisation du terrain.
- La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable.

M.Mahé rappelle que cette délibération est l'aboutissement de la négociation du début de l'année. Mme le Maire note que la rédaction de la convention a néanmoins été plus complexe que prévu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention tripartite ci-dessus proposée visant à mettre le terrain synthétique de Lécousse à disposition de l'association ASC Football de Romagné avec un soutien financier de la commune de Romagné ;
- **Prend** acte des modalités financières ci-dessus précisées ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **12. OBJET : Vœu du conseil municipal à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution des matières premières**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil est invité à adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Mme le Maire indique que, selon l'AMF, les négociations avec l'Etat semblent avancer positivement. M.Noël demande si ce sera le cas aussi sur la DGF. Mme le Maire ne dispose pas de cette information.

Mme Renault demande si tous les bâtiments communaux sont chauffés à l'électricité ? Mme le Maire répond que le patrimoine communal est chauffé pour partie à l'électricité et pour partie au gaz.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le vœu ci-dessus énoncé.

## **13. OBJET : Vœu du conseil municipal à l'initiative du SDE35 pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation

imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH<sup>1</sup>, contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, le Conseil municipal de Romagné demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le vœu ci-dessus énoncé.

#### **14. OBJET : Questions diverses**

- Compte rendu des décisions du Maire :

---

<sup>1</sup> L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

05/10/2022	2022/10-114	Autorisation pour ester en justice
27/10/2022	2022/10-115	Honoraires avocats procédure disciplinaire 3220 € HT et 170 € HT/l'heure pour compléments
28/10/2022	2022/10-116	Honoraires avocat action en justice 2415 € HT et 180 € HT l'heure supplémentaire

- Dispositif argent de poche : Mme Delaunay demande si le projet s'est bien passé ? Mme le Maire indique que la plupart des chantiers ont été encadrés par Mme Médard, et M.Noël. Elle en assume un la semaine prochaine, de même que M.Vannier. Sept jeunes se sont inscrits.
- Calendrier :
  - Bureau Municipal le 02/11/22 à 20h30
  - Commission animation le 3/11/22 à 20h30 à la mairie
  - Téléthon le 14/11/22 à la mairie de St Sauveur des Landes à 20h30
  - Comité exécutif le 10/11/2022 à 18h à la mairie
  - Conseil municipal le 9/12/2022 à 20h30 à la mairie
  - Cérémonie des Vœux du Maire à la population le 6 janvier 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.  
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



La Secrétaire

